

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 19 septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KERCKHOVE,

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</i>	<i>27</i>
<i>En exercice</i>	<i>27</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>25</i>
<i>Date de la convocation</i>	<i>12 septembre 2012</i>
<i>Date d'affichage</i>	<i>12 septembre 2012</i>

Etaient présents : (20)

M. René KERCKHOVE, Maire, Ghislaine LESCIUEUX, Jean ROZAK, Philippe DELAUTRE, Guy LAMMAR, Annie DEMEURE, Martine VERROUST, Adjoints.

Michel TETAERT, Bernard CHRISTIAEN, Alain MAZUREK, Anne-Marie DELAFOSSE, Sylvie DEBRIL, Franck BRETON, Nathalie WECKSTEEN, Jean-Louis LESCHAVE, Carole CADIX, Pascal VANBAELINGHEM, Gérard THEBERT, Jean-Pierre BURCKBUCHLER, Florence DEHONDT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (5)

<i>Alain VANDENBERGHE</i>	<i>donne procuration à</i>	<i>Annie DEMEURE</i>
<i>Marie-Paule COUSIN</i>	<i>«</i>	<i>Michel TETAERT</i>
<i>Daniel NABOULET</i>	<i>«</i>	<i>Sylvie DEBRIL</i>
<i>Jean MARQUAILLE</i>	<i>«</i>	<i>Jean-Pierre BURCKBUCHLER</i>
<i>Doriane THAON</i>	<i>«</i>	<i>Gérard THEBERT</i>

Absents/excusés : (2) *Odile LESAGE, Evelyne SENECHAL*

Secrétaire de séance : *Nathalie WECKSTEEN*

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2012 est approuvé sans observations.

1) FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE POPULATION 2013

Le recensement de population est programmé en janvier/février 2013. Au titre de la prise en compte des charges liées aux enquêtes de recensement et de toutes les charges annexes diverses, la commune se voit attribuer une dotation de recensement basée sur un forfait par logement (1,13 €) et par habitant (1,72 €).

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer librement la rémunération des agents recenseurs, soumise à des cotisations salariales et patronales.

Il est proposé de fixer la rémunération brute selon le barème suivant, à savoir celui de l'INSEE, soit :

- 1,13 € par logement*
- 1,72 € par bulletin individuel.*

De plus, pour être plus équitable, il sera versé un forfait supplémentaire de 50 € au titre de chacun des districts situés hors agglomération, ceci afin de tenir compte des frais de déplacement supplémentaires. Il s'agit d'un forfait de déplacement non soumis à cotisations.

M. le Maire précise que, par conséquent, une partie des frais de rémunération sera prise en charge par la commune (cotisations patronales et forfait supplémentaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les modalités de rémunération ci-dessus énoncées.

2) RECRUTEMENT D'UN JEUNE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE « ESPACES VERTS »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1248 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 02 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant que la commune a déjà accueilli plusieurs jeunes sous contrat d'apprentissage au sein de son service espaces verts depuis environ dix ans,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,*

- Décide de conclure avec effet au 1^{er} octobre 2012, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>CAPA travaux paysagers</i>	<i>2 ans</i>

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

3) RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'YSER

Dans le cadre des règles relatives à la transparence et la démocratie et selon les termes de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'activité et du compte administratif 2011, il n'a émis aucune remarque.

4) RAPPORT D'ACTIVITES 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport annuel d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2011 du SIDEN-SIAN, doivent être présentés au Conseil Municipal (dossier joint à la note de synthèse, le Compte Administratif et le rapport complets sont disponibles sur le site Internet du Syndicat).

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier dont il convient que les membres du Conseil disposent afin d'être à même de constater comment le Syndicat exerce ses missions.

Aux termes des articles D.2224-3 et 4 du CGCT, ces documents doivent être présentés avant le 31 décembre et mis à la disposition du public en mairie dans les quinze jours qui suivent cette présentation.

G. THEBERT s'interroge sur le motif de l'augmentation du pourcentage de réclamations, il a également constaté que le taux de fuite n'apparaît plus.

Le Conseil n'émet pas d'autre observation.

5) CONVENTION DE POSE ET D'ENTRETIEN DES CINEMOMETRES AVEC LE CONSEIL GENERAL DU NORD

M. le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2010, il a été autorisé à signer une convention avec le Conseil Général du Nord fixant les modalités d'entretien et d'implantation de cinémomètres. Ces cinémomètres doivent être réimplantés pour tenir compte de la modification des limites d'agglomération.

G. THEBERT estime que le cinémomètre de la route d'Herzeele n'est pas bien implanté, il est trop près du panneau d'entrée d'agglomération. G. LAMMAR dit que l'implantation s'est faite en accord avec la gendarmerie et en fonction des contraintes de raccordement sur le réseau électrique. Il va néanmoins étudier la possibilité de modifier cette implantation.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer le projet d'avenant correspondant, à l'unanimité.

6) NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 16 AVRIL ET 18 JUIN 2012

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L.5211-19, L. 5211-25-1, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 21 Décembre 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BREBIERES pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »,

Vu la délibération en date du 31 Mai 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MONCEAU-LES-LEUPS pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »,

Vu la délibération en date du 12 Avril 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS pour la compétence I « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 16 Avril 2012,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 18 Juin 2012,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN des 16 Avril et 18 Juin 2012 pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

Comité Syndical du 16 Avril 2012

Compétence IV « Eau Potable et Industrielle »

☞ BREBIERES (Pas-de Calais)

☞ MONCEAU-LES-LEUPS (Aisne)

Comité Syndical du 18 Juin 2012

Compétence I « Assainissement Collectif »

☞ RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord)

☞ VORGES (Aisne)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN en dates des 16 Avril et 18 Juin 2012.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

7) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 05/2012 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE JUILLET 2012

La commission des fêtes a émis un avis favorable à la proposition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
LA PECHE	155 €
LA PETANQUE	150 €

<i>LE MESSENGER WORMHOUTOIS</i>	80 €
<i>LA GUILLAUME TELL</i>	150 €
TOTAL	535 €

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

L'écriture comptable s'établit comme suit :

<i>Art 6232 Fêtes et Cérémonies</i>	- 535 €
<i>Art 6574 subventions</i>	+ 535€

8) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR JEAN-PASCAL FOORT EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE PORCIN DE 3 357 ANIMAUX EQUIVALENTS

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2012, M. le Préfet a soumis à enquête publique du 21 août au 21 septembre 2012, la demande présentée par Jean-Pascal FOORT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin de 3 357 animaux équivalents.

L'épandage se fera sur les communes d'Arnèke, Herzeele, Ledringhem, Oudezeele, Quaëdypre, Rexpoëde, West-Cappel, Wormhout, Wylder, Zegerscappel et Zermezele.

Les conseils municipaux d'Arnèke, Herzeele, Ledringhem, Oudezeele, Quaëdypre, Rexpoëde, West-Cappel, Wormhout, Wylder, Zegerscappel et Zermezele peuvent émettre leur avis sur la demande.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a émis un avis sur le dossier. Sa conclusion générale, reproduite intégralement ci-dessous est la suivante :

« Par rapport au projet envisagé, le dossier présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement (contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier) et analyse l'impact du projet dans son environnement.

Le projet est peu susceptible de présenter des risques d'impact notable sur l'eau, notamment par le respect des dispositions du quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le dossier doit toutefois être complété par une démonstration de la compatibilité de la demande avec le SDAGE et les SAGE concernés.

Enfin, le dossier ne met pas en évidence de risque sanitaire particulier, à l'exception des impacts acoustiques qui ne peuvent être caractérisés par l'étude transmise au regard des exigences réglementaires en la matière. Une nouvelle étude acoustique devra être menée après réalisation du projet ».

Le Conseil s'exprime sur cette demande.

M. le Maire estime que le dossier est complet, qu'il émettra un avis favorable, s'agissant d'une activité économique. Il laisse à chaque conseiller la liberté de vote en conscience.

Il est précisé à F. DEHONDT que la délibération sur ces enquêtes par les communes est une faculté, ce n'est pas une obligation.

G. THEBERT confirme la qualité du dossier. Il a relevé des réserves relatives à l'épandage le long de l'Yser dont l'eau est de très mauvaise qualité. Il défend l'utilisation de procédés moins polluants, tels

que la déshydratation. Il reprecise que tant qu'un projet ne prendra pas en compte le traitement des effluents, il votera contre ce projet.

Le Conseil Municipal décide d'une suspension de séance au cours de laquelle l'exploitant présent dans la salle, répond que tout autre procédé d'épandage n'est possible économiquement que pour des élevages beaucoup plus importants et que c'est le consommateur qui paierait le surcoût.

La réunion reprend.

J. ROZAK regrette que l'avis du Conseil Municipal ne soit que consultatif.

B. CHRISTIAEN souligne que dans la mesure où le dossier respecte la réglementation en vigueur, il ne peut qu'être accepté.

G. LAMMAR confirme que seule la loi peut faire évoluer les contraintes.

M. le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par :

- 6 voix contre,
- 3 abstentions,
- 16 voix favorables

J.P. BURCKBUCHLER aimerait obtenir un plan général d'épandage sur l'ensemble du territoire communal.

9) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FINANCEMENT 2012 – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

La Caisse d'Allocations Familiales fait évoluer sa politique d'Action Sociale, son objectif est une offre de service globale et plus complète. A compter de 2013, le dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » (LEA) sera mis en œuvre, pour permettre aux familles d'accéder aux ALSH « Accueils de Loisirs Sans hébergement » à un tarif préférentiel selon leurs ressources.

Dans le cadre de la suppression des tickets loisirs en 2012, la CAF a décidé de garantir le même niveau de financement au titre de la campagne Loisirs, en versant une subvention d'un montant équivalent (subvention évaluée à 1 165 €).

Une convention de financement a été élaborée afin de définir les modalités de versement de cette aide exceptionnelle au titre de 2012, le Conseil en a pris connaissance.

A. DEMEURE informe qu'une réunion importante a lieu à la CAF le 04 octobre prochain, elle impliquera de nouvelles modalités de tarification à la baisse.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention avec la CAF.

10) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR AVEC LE TENNIS CLUB WORMHOUTOIS

Les travaux de rénovation du court de tennis extérieur sont réalisés.

Dans l'intérêt de la Commune et du Club utilisateur « Tennis Club Wormhoutois », la signature d'une convention d'utilisation, qui définit les obligations de chacun, a été élaborée.

Cette convention permettra également au Club utilisateur d'obtenir une subvention auprès de la Fédération de Tennis (F.F.T.).

Le Conseil a pris connaissance du projet de convention et autorise M. le Maire à signer celle-ci, décision prise à l'unanimité.

Ph. DELAUTRE a précisé qu'un ajout a été fait, il est mentionné un engagement à ne pas utiliser le terrain en cas d'intempéries.

La commission des sports a suggéré que de telles conventions soient signées pour les salles de sports.

11) SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE « VOIX DU NORD »

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention, dont copie ci-jointe, passée avec la Voix du Nord relative aux conditions de conservation et de valorisation du fonds photographique qu'ils ont souhaité déposer au Centre Iconographique de la Flandre, en provenance du bureau d'Hazebrouck.

Les conditions énoncées sont identiques à celles appliquées pour les autres fonds déjà déposés.

Il y aurait un intérêt à réaliser la même opération avec le bureau de Dunkerque.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

12) ZAC DE LA KRUYSTRAETE – MISE A JOUR DE L'ETAT D'ACTIF – DM N°06/2012

M. le Maire expose que figure à l'état d'actif de la commune au compte 238 D – Avances versées – N°Inventaire 1996121 – Travaux de la ZAC de la Kruystraete – la somme de 543.750,70€ (3.566.770,78 frs).

Cette somme correspond à la participation versée par la commune à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque (CCID), maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux primaires de la ZAC. Elle a été imputée à l'époque au compte 238 D sous forme d'avance.

Afin de régulariser la situation comptable de l'actif de la commune, Monsieur le Maire propose d'imputer ce montant au compte d'immobilisation 204182 D subvention d'équipement versée pour ensuite l'amortir à compter de 2013 sur une durée de 15 ans. Ainsi, à terme, cette somme sortira de l'état d'actif de la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative N°05 suivante au budget 2012.

SECTION D INVESTISSEMENT – BUDGET 2012 - DM			
Article/chapitre + libellé dépense	montant	Article/chapitre + libellé recette	Montant
204182D-041 – subvention d'équipement aux autres organismes publics	543.750,70€	238R-041 – Avances	543.750,70€

Cette décision n'a aucune incidence financière.

A compter de 2013, l'amortissement sera budgétisé durant 15 ans et l'écriture comptable suivante sera saisie :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSE :

6811 D – dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : 36.250,05 €

SECTION D INVESTISSEMENT – RECETTE :

2804182 R – amortissement de la subvention d'équipement versée à la CCID : 36.250,05 €

Le Conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la mise à jour de l'état d'actif de la commune

VOTE la décision modificative au budget 2012.

APPROUVE l'amortissement de la subvention d'équipement à compter de 2013 sur une durée de 15 ans.

13) INSTAURATION ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ – RODP GAZ.

M. le Maire expose que les articles L.2333-84 à L.2333-86 et L.3333-8 à L.3333-10 du CGCT fixent le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public pour l'installation de canalisation de gaz.

Par ailleurs, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Ce décret prévoit, dans le cadre de l'article R.2333-117 du CGCT, une revalorisation des termes financiers retenus dans la formule de calcul, en fonction de l'évolution de l'index ingénierie.

Le mode de calcul

Le montant de la RODP par le réseau public de distribution de gaz est calculé selon un taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le montant sera revalorisé chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index « ingénierie » mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

RODP Gaz = [(0,035 X L) + 100] X Coefficient d'indexation

L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31/12/N-1, permettant le calcul de la redevance de l'année N.

Coefficient d'indexation = dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1. Pour l'année 2012, ce coefficient est égal à **1,1118**.

Au 31/12/2011, la longueur des canalisations sur Wormhout était de 26.235 mètres.

Redevance Plafond 2012 pour Wormhout

= ((0,035 X 26.235) + 100) X 1.1118

= **1.132,00€**. **Le résultat est arrondi à l'euro le plus proche.**

Pour 2012, le montant sera calculé prorata temporis à compter de la date de la délibération instaurant la redevance rendue exécutoire.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- D'instaurer la redevance pour occupation du domaine public Gaz à compter de ce jour au taux maximal prévu par la loi, soit 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus
- que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public

communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

14) RUE DU HAUT STEEN HOUCK – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le permis d'aménager n°059 663 08 A0001 délivré le 17 juin 2008 à la Commune de Wormhout,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 059 663 08 A0001-1 délivré le 20 novembre 2008 à la Commune de Wormhout

Vu le relevé de propriété de la Commune de Wormhout qui reprend les parcelles ZR244, ZR260 et ZR263 formant assise de la voirie créée,

Considérant que les travaux de voirie et réseaux sont achevés,

Monsieur le Maire :

- rappelle l'appellation de la voirie créée : Rue du Haut Steen Houck (délibération du 25/10/2007)
- propose le classement de la rue du Haut Steen Houck dans le domaine public communal selon le plan ci-joint.
- Propose la retranscription au tableau de classement des voies à caractère de rue :

Nom voirie	Longueur	Largeur
Rue du haut Steen Houck	82 m	7 m
Rue du haut Steen Houck	46 m	6,30 m

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme l'appellation Rue du Haut Steen Houck, décide du classement de ces voies dans le domaine public communal et de la retranscription dans le tableau de classement.

15) DELIBERATION MODIFICATIVE - DM 07/2012 - OPERATION 344 – ECLAIRAGE PUBLIC-ILLUMINATIONS – BP 2012

L'enveloppe prévisionnelle votée au budget primitif n'est pas suffisante pour la réalisation du projet d'illumination de la place.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative suivante au budget de la ville.

OPERATIONS NON AFFECTEES

- 10223 R – Taxes d'urbanisme : +3.000,00€

OPERATION 344 – Eclairage public

- 21538 D – Réseaux divers-Autres : +3.000,00€

Monsieur le Maire précise que les taxes d'aménagement perçues durant l'année excèdent la prévision budgétaire 2012 qui est de 140.000,00€, somme déjà atteinte au 31/08/2012. Des recettes supplémentaires peuvent être inscrites à cet article.

A. MAZUREK apporte des précisions sur la nature des illuminations qui seront réalisées.

Le conseil, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

16) DELIBERATION MODIFICATIVE DM 08/2012 - CREATION DE L'OPERATION 360-PI – KIOSQUE – BP 2012 - FRAIS D'ETUDE

En vue de la réalisation d'une étude nécessaire à la réalisation de travaux de réfection de la structure du Kiosque, Monsieur le Maire propose la création d'une opération nouvelle en investissement dénommée : Kiosque et l'ouverture de crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante au budget de la ville.

OPERATIONS NON AFFECTEES

- 10223 R – Taxes aménagement : +2.000,00€

OPERATION 360-PI – Kiosque

- 2031 D – Réseaux divers-Autres : +2.000,00€

17) DELIBERATION MODIFICATIVE DM 09/2012 - CREATION DE L'OPERATION 361-PI – PONCEAU DE LA PEENE BECQUE – RUELLE DE L'EGLISE – BP 2012 –FRAIS D'ETUDE, TRAVAUX, INSTALLATION

Un diagnostic réalisé en mars 2012 par CBI (Cabinet Baudry Ingénierie) fait état du vieillissement de la structure du ponceau de la Peene Becque situé ruelle de l'Eglise.

Le rapport de constat de Monsieur BAUDRY précise les endroits défailants et relate les travaux de renforcement à réaliser.

Tenant compte de la nécessité de la réalisation de ces travaux de renforcement afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage, Monsieur le Maire propose que le Cabinet Baudry Ingénierie poursuive sa mission par la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises.

En attendant la réalisation des travaux, Monsieur BAUDRY a préconisé la pose d'une potence qui empêchera le passage des véhicules de plus de 3T500.

Afin de pouvoir poursuivre les études et engager les premiers travaux (installation de la potence), Monsieur le Maire propose la création d'une opération nouvelle en investissement dénommée : Ponceau de la Peene Becque – ruelle de l'église - et l'ouverture de crédits.

Il est précisé qu'il s'agit bien d'une compétence communale. Ce ponceau est situé sur une voie communale, l'USAN n'intervient plus dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante au budget de la ville.

OPERATIONS NON AFFECTEES

- 10223 R – Taxes aménagement : +5.000,00€

OPERATION 361-PI – Ponceau de la Peene Becque – ruelle de l'Eglise

- 2031 D – Réseaux divers-Autres : +3.000,00€

- 21578 D – Autre matériel et outillage de voirie : +2.000,00€

18) CESSION DE DEUX PARCELLES AU LOTISSEMENT « LES MYOSOTIS » - SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE

M. le Maire rappelle que depuis la reprise des espaces communs du lotissement « Les Myosotis » (acte notarié des 21 et 30 octobre 2003), plusieurs parcelles de surface très limitée ont été cédées à des colotis qui les occupaient depuis l'origine du lotissement.

M. DEMASSIET Pascal, domicilié à Wormhout, souhaite acquérir la parcelle AB 748 de 39 m² en tant que propriétaire de la parcelle bâtie AB 745, rue Marie Curie (cf plan ci-joint).

M. DUPONSELLE Joël domicilié à Esquelbecq souhaite acquérir la parcelle AB 747 de 36 m² en tant que futur acquéreur de la parcelle AB 746.

Le service des Affaires Domaniales a évalué la valeur vénale à 15 € le m² par avis du 27 juin 2012.

Les frais d'acte notarié et de division parcellaire de la parcelle d'origine (AB 724) sont la charge des acquéreurs.

Les futurs acquéreurs devront laisser l'accès aux éventuels réseaux susceptibles d'être présents.

Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune dans la mesure où elles n'ont fait l'objet d'aucun aménagement particulier et sont entretenues et occupées par M. DEMASSIET depuis l'origine du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise r M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant par devant Maître DUCOURANT, notaire à Dunkerque, au prix de 15 € le m², frais d'acte et frais de géomètre à charge des acquéreurs.

19) LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES ROSSIGNOLS » - VILLA ROSSIGNOLS – CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION ET AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 24 juin 2009, une convention de rétrocession et de classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Le Domaine des Rossignols », route d'Esquelbecq, a été signée avec le lotisseur ; la SAS «MAVAN AMENAGEUR. Cette convention portait sur le permis d'aménager n° PA 059 663 09 A 0001 en date du 04/07/2009 et ses modificatifs.

L'ilot central cadastré ZA198 et ZA 218 d'une superficie de 3821 m² non bâti dans le cadre du permis d'aménager précité a obtenu un permis de construire N° PC 059 663 11 A 0074 le 19/01/2012 au nom de la SAS MAVAN AMENAGEUR pour la construction de 10 logements desservis par une voirie centrale en impasse dénommée : Impasse des mésanges (délibération du conseil du 29/02/2012).

Compte tenu de cet ajout de voirie, la SAS MAVAN AMENAGEUR sollicite la signature d'une convention de rétrocession et de classement portant sur le permis d'aménager et le permis de construire.

Un nouveau projet de convention est proposé aux conseillers qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la convention qui annule et remplace la convention autorisée par délibération du 24 juin 2009.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

20) DECISION D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire rappelle la délibération en date du 09 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à acquérir un terrain d'environ 6 000 m² pour permettre l'extension du cimetière communal.

L'agrandissement du cimetière est une décision de compétence du Conseil Municipal dans le cas présent. En effet, le Préfet est compétent, lorsque trois conditions sont remplies, dans une commune urbaine, à l'intérieur de l'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations.

L'habitation la plus proche (corps de ferme du vendeur de la parcelle) se trouve à plus de 35 mètres, par conséquent, c'est le Conseil Municipal qui est compétent pour décider de cette extension.

Considérant l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les terrains disponibles pour l'inhumation des défunts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour inhumer le nombre présumé de morts chaque année, et que le nombre d'emplacements restant disponibles implique la nécessité de procéder à cet agrandissement,

Considérant qu'une étude géologique est souhaitable pour connaître la composition et la nature du terrain,

Après avoir pris connaissance du plan du terrain ayant fait l'objet de la délibération du 09 mai 2012, Après avoir entendu M. le Maire qui insiste sur la nécessité d'une étude paysagère compte tenu de la configuration des lieux et de la complexité de la législation sur les cimetières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'agrandissement du cimetière communal sur le terrain de 5 776 m² situé à l'est du cimetière existant,*
- Autorise M. le Maire à faire réaliser une étude géologique de ce terrain*
- Décide de faire réaliser dès que l'acte de vente aura été signé, une étude paysagère d'aménagement de cette extension.*

Les crédits nécessaires à cette étude seront affectés dans le cadre du Budget Primitif 2013.

21) DM 10/2012 – DELIBERATION MODIFICATIVE – ABONDEMENT DES CREDITS - TRAVAUX EN REGIE 2012 – OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE

OPERATION 348 HALTE GARDERIE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 5.000,00€ a été voté au budget primitif 2012 pour la construction d'un abri de jardin par les employés communaux dans le cadre de travaux en régie.

La construction étant achevée, le coût définitif des travaux et de la main d'œuvre s'élève à 8.901,11€.

L'écriture s'établit comme suit :

21318D/64/chap040/BATIME/HALTEGARDE : 4.000,00€
722R/64/Chap042/BATIME/HALTEGARDE : 4.000,00€

OPERATION 333 ATELIERS

Lors des travaux de réalisation de l'équipement, il a été décidé de réaliser la mise en peinture de locaux par les services municipaux (sur des supports neufs).

Cette prestation a fait l'objet d'un avenant négatif au marché.

L'écriture s'établit comme suit :

21318D/020/chap040/BATIME/ATELIERSST : 3.500,00€
722R/020/Chap042/BATIME/ATELIERSST : 3.500,00€

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération modificative, à l'unanimité.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui n'occasionnent aucune charge ou recette supplémentaire.

22) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1) 29/05/12 : signature avec Madame Emilie BILLAUD, domiciliée à TOURNEHEM SUR LA HEM (62890), d'un contrat d'engagement pour une prestation musicale lors de la fête de la musique sur la place du Général de Gaulle le jeudi 21 juin 2012, pour un montant de 500 € Charges Sociales Déduites.

2) 30/05/12 : signature avec ENVIROSPORT SAS à AMIENS (80094) d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation/reconstruction du court de tennis – Candaële straete et rue de Rubrouck – 59470 WORMHOUT – MARCHE 2012-06 – Avenant n°1

OBJET :

Alors que l'entreprise ENVIROSPORT a entrepris la démolition par raboutage de la dalle de béton poreux du court existant mi avril 2012, les travaux ont du être arrêtés face à un problème d'instabilité du fond de forme.

En effet, l'assise argileuse, combinée à une absence de fondation sous la dalle de béton poreux, présente une portance non conforme aux minima requis (30MPa) pour servir de support au nouveau court de tennis.

Deux possibilités pour renforcer la structure du sol ont été proposées :

- L'une consiste en un terrassement sur 30 cm d'épaisseur, la fourniture et mise en œuvre d'un géotextile et la fourniture et mise en œuvre grave naturelle 0/31,5 sur 30cm au prix HT de 21.040,44€.
- L'autre solution porte sur un traitement du sol avec une étude et analyse laboratoire complémentaire. Si le résultat de l'étude de sol est concluant, les travaux consistent au traitement complet de la plateforme après dépose complémentaire de la clôture des deux fonds de court pour permettre l'accès au malaxeur, puis la fourniture et mise en œuvre d'un traitement de sol au liant hydraulique ROCSOL dosé à 6 % sur 30 cm d'épaisseur et la réalisation d'une couche de cure à l'émulsion bitumineuse gravillonnée. Les poteaux de clôture endommagés seront remplacés à l'identique. Le coût est de 14.493,92€ HT.

La société ENVIROSPORT préconise cette seconde solution compte tenu du très mauvais état du sous-sol. Selon le technicien, une purge complémentaire de 30cm risque d'être insuffisante ce qui engendrerait encore des travaux supplémentaires.

Au vu du résultat positif de l'étude de traitement de sol établie par la Société Eurocontrôle Qualité – Laboratoire Routier - chemin de Cernay les Reims – 51450 BETHENY – en date du 04 mai au 18 mai 2012 (rapport du 21 mai 2012), la solution de traitement du sol est retenue.

Le montant total de l'avenant est de 14.493,92€ HT – 17.334,73€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 30 mai 2012**

Montant initial du marché : Prix HT : 45.926,22 € - Prix TTC : 54.927,76 €

Montant de l'avenant n°1 : Prix HT : 14.493,92 € - Prix TTC : 17.334,73 €, soit 31,56% du marché initial.

Montant total du marché : Prix HT : 60.420,14 € - Prix TTC : 72.262,49 €

3) 30/05/12 : signature avec l'entreprise CEGELEC à WASQUEHAL (59444), un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – **LOT 9-ELECTRICITE – AVENANT N°2**

OBJET :

ÉCLAIRAGE SALLE ÉVOLUTION SI EFFECTIF > 100 PERSONNES – 1.216,50 € HT

Le matériel d'éclairage de sécurité prévu dans la salle d'évolution a été défini pour une salle pouvant recevoir un effectif maximum de 100 personnes. Or la salle d'évolution a une capacité d'accueil de 300 personnes (2 dégagements de 2 unités de passage). Pour permettre l'accueil de cet effectif, un éclairage d'ambiance supplémentaire est à prévoir.

MISE EN CONFORMITÉ SUITE AUX REMARQUES BUREAU DE CONTRÔLE – 3.483,88 € HT

Après analyse des plans d'exécution, le bureau de contrôle a demandé de compléter certaines prestations qu'il n'avait pas explicitées dans son rapport initial :

- pour l'alarme incendie : un déclencheur manuel, 2 diffuseurs sonores et lumineux, 11 flashes dans les sanitaires
- pour l'accessibilité : 10 détecteurs de présence supplémentaires

Le montant total de l'avenant est de 4.700,38 € HT – 5.621,65 € TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 30 mai 2012**

Montant initial du marché + avenant 1 : Prix HT : 161.438,26 € - Prix TTC : 193.080,16 €

Montant de l'avenant n°2 : Prix HT : 4.700,38 € - Prix TTC : 5.621,65 €, soit 3,07% du marché initial.

% avenants 1 et 2/marché initial = 8,35%

Montant total du marché : Prix HT : 166.138,64 € - Prix TTC : 198.701,81 €

4) 31/05/12 : vente du véhicule de transport en commun de personnes immatriculé 33 ZQ 59, au Nouveau Garage des Flandres à Wormhout, au prix de 1 794,00 € T.T.C.

5) 13/06/12 : signature avec l'agence RAMDAM MANAGEMENT, représentée par Monsieur FRAOUTI Ramdane, domicilié à DUNKERQUE (59376), d'un contrat d'engagement pour une prestation des groupes folkloriques de Bolivie « BAFOBOL » et « POTOSIMANTA » le vendredi 13 juillet 2012, pour un montant de 2 241 € 65 TTC. La commune prendra en charge un repas chaud pour les 34 personnes du groupe.

6) 25/06/12 : signature avec l'agence PHENIX, représentée par Monsieur Xavier PLANCKE, domicilié à ZUYTPEENE (59670), d'un contrat d'engagement pour la sonorisation du festival de danses et chants des Folklores du Monde, sur la Place du Général de Gaulle le vendredi 13 juillet 2012, pour un montant de 1 733,10 € T.T.C.

7) 27/06/2012 : signature avec l'entreprise DEBRUYNE à SAINT POL/MER (59430), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – **LOT 2-DEMOLITION/GROS-OEUVRE – Marché n° 2011-29 – AVENANT N°1**

OBJET :

REPRISE EU/EV DES SANITAIRES PRIMAIRES VERS PATIO - 2 375,00 € HT

Cette partie des réseaux n'a pas été sondée à cause d'une obstruction partielle de la conduite.

Néanmoins, les services techniques de la ville sont de plus en plus sollicités pour déboucher cette conduite.

Et au regard de l'état général des réseaux existants, il apparaît nécessaire de reprendre également ce tronçon pour assurer une bonne évacuation des eaux usées/eaux vannes du groupe scolaire.

REPRISE EP TERRASSON ÉCOLE PRIMAIRE - 478,00 € HT

Le projet de rénovation prévoit la réutilisation des descentes d'eaux pluviales existantes pour le bâtiment existant de l'école primaire.

Or la descente d'eau pluviale du terrasson «escalier de secours» n'était, jusqu'à présent, pas reprise par un réseau enterré. L'eau de pluie ruisselait directement sur l'enrobé de la cour de récréation.

Ce devis fait suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage qui souhaite profiter des travaux de rénovation pour reprendre cette descente d'eau pluviale par un réseau enterré.

ALLÈGE PORTE R+1 SUR TERRASSE - 692,00 €HT

Dans le bâtiment existant de l'école primaire, les deux portes donnant sur la toiture principale du rez-de-chaussée constituent des points faibles au niveau de l'étanchéité de la toiture. En effet, les relevés d'étanchéité existants au niveau de ces deux portes sont faibles en hauteur (voir non-réglementaires) et le principe de ré-isolation par l'extérieur va diminuer la hauteur de ces relevés déjà insuffisante et donc affaiblir ces points de fuite déjà relevés par les usagers. En questionnant les usagers, il s'est avéré que la toiture-terrasse n'est pas utilisée dans le cadre de l'enseignement. Par ailleurs, ces deux portes ne servent pas à l'évacuation du public en cas d'incendie. Il a donc été décidé par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre, afin de prévenir les risques de fuite au niveau des seuils de ces deux portes, de les remplacer par des fenêtres, avec une allège suffisante permettant la mise en oeuvre d'un relevé d'étanchéité réglementaire. L'entreprise de GO a chiffré la dépose des portes et la reprise de maçonnerie pour former les allèges. L'entreprise de menuiseries a chiffré la fourniture et pose de châssis PVC avec protection solaire fixe.

PORTES SANITAIRES 3P ET 4P - 668,00 €HT

Les plans de portes ont mis en évidence l'incongruité de la porte des sanitaires P-03 : porte tiercée vitrée posée perpendiculairement à une cloison, partie fixe vitrée donnant sur un bloc sanitaire et offrant une vue imprenable sur les urinoirs, partie ouvrante donnant sur un autre bloc sanitaire. Il a donc été décidé par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de remplacer les portes tiercées vitrées par des portes vitrées à simple vantail pour supprimer les vues sur les urinoirs et séparer nettement les deux blocs sanitaires. L'entreprise de GO a chiffré la dépose des portes et le bouchement latéral en parpaing de la baie.

RENFORCEMENT DALLE SUR LA CITERNE EP - 6 149,80 €HT

Le projet de rénovation du groupe scolaire Roger Salengro prévoyait la démolition des garages au fond du terrain de la CPAM.

Durant les études, les services techniques de la ville avait signalé la présence d'une citerne EP au-dessous des garages avec la volonté de la conserver.

La démolition des garages a affaibli la dalle haute de la citerne EP supportée par un système de voutains en brique, compromettant la réalisation de places de stationnement au-dessus de la citerne. Afin de conserver la citerne EP et de permettre le stationnement projeté, il a été décidé par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de renforcer la dalle existante en recréant une dalle mince par dessus celle existante.

ISOLATION PIED DE FAÇADE - 14 653,29 €HT

Le projet de rénovation du groupe scolaire Roger Salengro prévoit la ré-isolation par l'extérieur des bâtiments existants.

Concernant le bâtiment en béton préfabriqué de l'école primaire, il est prévu la mise en place d'un isolant en laine de roche sur une épaisseur moyenne de 200mm et un revêtement de façade en bardage minéral ou en bardage bois ajouré.

Les normes de construction imposent une distance d'environ 15 cm entre le bas du bardage et le sol afin de protéger le bas du bardage et de permettre la bonne ventilation de la lame d'air située entre le bardage et l'isolant.

Pour que le système d'isolation par l'extérieur soit complet, il faut donc prévoir une isolation en partie basse de la façade.

Cette isolation en partie basse est nécessaire à la bonne isolation du bâtiment et ne peut être évitée. L'absence d'isolation en partie basse du bâtiment pourrait créer un point de rosée dans la paroi, lequel engendrerait humidité et moisissures en partie basse des doublages intérieurs.

DEVIS POUR CALFEUTREMENT POLYURÉTHANE ENTRE LES PANNEAUX BÉTON DES FAÇADES EXISTANTES – 1.340,00 € HT

Le test intermédiaire sur l'étanchéité à l'air du volume de la Bibliothèque a révélé des fuites au niveau des jonctions des panneaux béton de la façade existante qui constituent une partie des parois de l'extension de la Bibliothèque.

Afin d'assurer l'étanchéité à l'air de ce volume créé, des travaux sont à réaliser sur les parois existantes, comme la reprise des jonctions verticales entre les panneaux béton de la façade existante par un joint mousse polyuréthane.

Afin d'anticiper cette même problématique sur les 2 autres extensions (sas et extension principale), le devis de l'entreprise de gros-oeuvre reprend les 3 zones d'extension :

- Zone bibliothèque
- Zone extension principale
- Zone sas d'entrée

Le montant total de l'avenant est de 25.206,29€ HT – 30.146,72€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 27 juin 2012**

Montant initial du marché : Prix HT : 266.435,88 € - Prix TTC : 318.657,31 €

Montant de l'avenant n°1 : Prix HT : 26.356,09 € - Prix TTC : 31.521,88 €, soit 9,89% du marché initial.

Montant total du marché : Prix HT : 292.791,97 € - Prix TTC : 350.179,19 €

8) 27/06/2012 : signature avec l'entreprise **PEINTURES MODERNES à SPYCKER (59380)**, d'un avenant négatif au marché à procédure adaptée pour les travaux de construction des ateliers municipaux – **LOT 11-PEINTURES/SOLS SOUPLES – Marché n° 2011-15– AVENANT N°2**

OBJET : Dans le cadre des travaux de construction des ateliers municipaux à Wormhout, 17m² de plafonds à peindre ont été maintenus

Dans l'offre la prestation était chiffrée à 12,16€ HT du m².

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 27 juin 2012**

Montant initial du marché initial + avenant 1: Prix HT : 20.077,90 € - Prix TTC : 24.013,17 €

**Montant de l'avenant n°2 : Prix HT : 206,72 € - Prix TTC : 247,24 €, soit 0,87% du marché initial.
% avenants 1 et 2/marché initial = -14,38%**

Montant total du marché : Prix HT : 20.284,62 € -Prix TTC : 24.260,41 €

9) 30/06/12 : signature avec l'entreprise **SAS BILLIET à BIERNE (59380)**, d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – **LOT 6-7-MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – AVENANT N°1**

OBJET :

**REPLACEMENT DES PORTES TIERCÉES SUR TOITURE ACCESSIBLE : 1.286,00€ HT
PROTECTIONS SOLAIRES FIXES SUR LES 2 NOUVEAUX CHÂSSIS : 2.461,60 € HT**

Ce devis fait suite à la réflexion sur l'accessibilité de la toiture-terrasse du rez-de-chaussée de l'école primaire. (voir lot 02 - devis 02.3) Dans le bâtiment existant de l'école primaire, les deux portes donnant sur la toiture principale du rez-de-chaussée constitue des points faibles au niveau de l'étanchéité de la toiture. Il a donc été décidé par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, afin de prévenir les risques de fuite au niveau des seuils de ces deux portes, de les remplacer par des fenêtres, avec une allège suffisante permettant la mise en œuvre d'un relevé d'étanchéité réglementaire. L'entreprise de GO a chiffré la dépose des portes et la reprise de maçonnerie pour former les allèges. L'entreprise de menuiseries a chiffré la fourniture et pose de châssis PVC avec protection solaire fixe. Les nouveaux châssis ont pour dimension Lg 1500 x Ht 1660.

À titre indicatif, le montant des protections solaires fixes pour un châssis de Lg 960 x Ht 1800 est de 1230,80€HT.

GÂCHE ÉLECTRIQUE : 205,40€ HT

Le projet de rénovation du groupe scolaire Roger Salengro prévoyait la mise en place de 2 gâches électriques, une première au niveau de l'entrée principale de l'école primaire (EV-03), une seconde au niveau de l'entrée principale de l'école maternelle (Pv-11). A la demande de la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé d'ajouter deux gâches électriques supplémentaires, une première au niveau de l'entrée à proximité du bureau de la directrice (EV-02) et une seconde au niveau de l'accès cour de récréation de l'école maternelle (Pv-10).

PORTE SUPPLÉMENTAIRE LOCAL VENTILATION : 391,27€ HT

En cours de chantier, il est apparu nécessaire la création d'un local ventilation en R+1, pour le passage des gaines de ventilation du RDC vers le R+1, avec une porte d'accès pour les travaux de maintenance.

MOINS-VALUE POUR SUPPRESSION DU CHÂSSIS BIBLIOTHÈQUE P : -989,16€ HT

Les plans d'exécution de ventilation montrent des passages de gaines de ventilation à l'arrière du châssis C-29. Il a donc été décidé de supprimer ce châssis.

MOINS-VALUE POUR LA RÉCUPÉRATION DES CHÂSSIS PVC : -2.909,08€ HT

Dans le projet de rénovation, l'extension principale occulte certaines façades vitrées existantes, comme en salle d'arts plastiques. De nouvelles ouvertures ont donc été dessinées pour compenser celles qui sont occultées avec la mise en œuvre de nouveaux châssis. En cours de chantier et sur proposition de la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de déposer les châssis existants en local chaufferie et local entretien (ce dernier n'ayant plus d'utilité dans le nouveau projet) pour les réutiliser en salle d'arts plastiques.

Le montant total de l'avenant est de 446,03€ HT – 533,45€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 30 juin 2012**

Montant initial du marché : Prix HT : 217.429,30 € - Prix TTC : 260.045,44 €

Montant de l'avenant n°1 : Prix HT : 446,03 € - Prix TTC : 533,45 €, soit 0,21% du marché initial.

Montant total du marché : Prix HT : 217.875,60 € - Prix TTC : 260.578,89 €

10) 02/07/12 : signature avec l'entreprise APPIC LILLE (59000), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – **LOT 8 – CLOISONS/PLAFONDS – Marché n° 2011-33 – AVENANT N°2**

OBJET :

ISOLATION TERRASSON ISSUE DE SECOURS 847,60€ HT

L'isolation par l'extérieur du terrasson issue de secours n'étant pas envisageable pour assurer le relevé d'étanchéité minimum de 15cm au niveau du seuil de porte, il est envisagé d'isoler le terrasson en partie par l'intérieur

Le montant total de l'avenant est de 847,60€ HT – 1.013,73€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 02 juillet 2012**

Montant initial du marché + avenant 1 : Prix HT : 162.896,51 € - Prix TTC : 194.824,23 €

Montant de l'avenant n°2 : Prix HT : 847,60 € - Prix TTC : 1.013,73 €, soit 0,55% du marché initial.

% avenants 1 et 2/marché initial = 5,52%

Montant total du marché : Prix HT : 163.744,11 € - Prix TTC : 195.837,96 €

11) 04/07/12 : signature avec le GROUPEMENT SMAC/SIEL – SMAC, Mandataire à SANTES (59211), un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du

OBJET :

TRAITEMENT ISSUE DE SECOURS 5.040,09€ HT (travaux relatifs au marché avec SMAC)

L'isolation du terrasson issue de secours pose différents problèmes.

Le premier est le relevé d'étanchéité existant au niveau du seuil de porte, celui-ci est inférieur au 15cm réglementaires et ne permet pas l'isolation du terrasson par l'extérieur.

Il est donc envisagé de déposer l'isolant foamglass existant pour retrouver le relevé d'étanchéité minimum de 15cm, de poser un isolant polyuréthane (40mm) avant la mise en place de la nouvelle étanchéité et de réaliser l'isolation thermique du terrasson en partie par l'intérieur (devis isolation intérieure au lot cloison-plafonds).

Le second problème est la dépose et repose du garde-corps existant.

Les travaux d'isolation et de bardage de la façade extérieure modifient le positionnement de la façade.

Ainsi, les plots supports des garde-corps ne sont plus adaptés tout comme la longueur des garde-corps.

Les garde-corps existants étant difficilement adaptables, l'entreprise de couverture prévoit la dépose du garde-corps existant et la fourniture et pose d'un nouveau garde-corps.

Le montant total de l'avenant est de 5.040,09€ HT – 6.027,95€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 04 juillet 2012**

Montant initial du marché + avenant 1 : Prix HT : 484.176,76 € - Prix TTC : 579.075,40 €

Montant de l'avenant n°2 : Prix HT : 5.040,09 € - Prix TTC : 6.027,95 €, soit 1,02% du marché initial.

% avenants 1 et 2/marché initial = -1,45%

Montant total du marché : Prix HT : 489.216,85 € - Prix TTC : 585.103,35 €

12) 04/07/12 : signature avec l'entreprise CHARPENTIER DES FLANDRES à METEREN (59270), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – **LOT 3-CHARPENTE BOIS** – **Marché n° 2011-30 – AVENANT N°2**

OBJET :

REPRISE ÉTANCHÉITÉ À L'AIR EN BIBLIOTHÈQUE PRIMAIRE

Le test intermédiaire sur l'étanchéité à l'air du volume de la Bibliothèque a révélé des fuites au niveau des panneaux béton de la façade existante qui constituent une partie des parois de l'extension de la Bibliothèque.

Afin d'assurer l'étanchéité à l'air de ce volume créé, des travaux sont à réaliser sur les parois existantes, comme :

- la reprise de l'étanchéité à l'air des châssis déposés au niveau du local chaufferie par un pare-vapeur scotché

- la reprise du joint horizontal entre les panneaux béton du rez-de-chaussée et de l'étage de la façade existante par un pare-vapeur scotché

Le montant total de l'avenant est de 1.262,33€ HT – 1.509,75€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 04 juillet 2012**

Montant initial du marché+avenant 1 : Prix HT : 197.502,59 € - Prix TTC : 236.213,10 €

Montant de l'avenant n°2 : Prix HT : 1.262,33 € - Prix TTC : 1.509,75 €, soit 0,67% du marché initial.

% avenants 1 et 2/marché initial = 4,76%

Montant total du marché : Prix HT : 198.764,92 € - Prix TTC : 237.722,85 €

13) 06/07/12 : signature avec l'EURL Serge GIORDANI, Restaurateur d'objets d'art, à ROUEN (76100) d'un marché à procédure adaptée pour la restauration du retable de la sainte Famille classé MH – Eglise Saint Martin à Wormhout – **Marché n° 2012-12**

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 06 juillet 2012**

Montant du marché :

Nature travaux	Montant HT	Montant TTC
Restauration du retable de la Sainte Famille - Proposition de base	26.326,00€	31.485,90€
Restauration du retable de la Sainte Famille – Option 2 traitement des lacunes colorées	1.925,00€	2.302,30€
Restauration des lambris – Option 3	6.000,00€	7.176,00€
TOTAL MARCHE	34.251,00€	40.964,20€

Durée du marché : réalisation dans le délai de 5 mois à compter de l'ordre de service.

14) 09/07/12 : signature avec l'entreprise SONO UNIVERSELLE, représentée par Monsieur Gilles SOEN, à WORMHOUT (59470), d'un contrat d'engagement pour une prestation de Sonorisation lors de la Brocante du dimanche 23 septembre 2012, pour un montant de 340 € TTC.

15) 09/07/12 : signature avec l'association « MAGIE SUR SCENE », représentée par Monsieur Jean-François BOUCHARD, domicilié à ISSY LES MOULINAUX (92130), d'un contrat d'engagement pour une animation lors de l'arbre de Noël des Municipaux le samedi 08 décembre 2012, pour un montant de 1 500 € T.T.C.

16) 30/07/2012 : signature avec l'entreprise RENCY ANIMATIONS, représentée par Monsieur Jean-Luc RENCY, domicilié à STRAZEELE (59270), un contrat d'engagement pour une prestation de mise à disposition d'un véhicule de transport à utilisation touristique lors de la Brocante du dimanche 23 septembre 2012, pour un montant de 522 € TTC.

17) 31/07/12 : signature avec la Société ALTERGAZ à LEVALLOIS-PERRET (92300), d'un contrat pour :

Objet : fourniture de gaz naturel à la Médiathèque – 60 Place du Général de Gaulle – 59470 WORMHOUT.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/10/2012.

Date de signature du contrat : **le 31 juillet 2012**

Montant du contrat : conditions tarifaires en vigueur au 01/01/2012 – TARIF REGLEMENTE : B2i – Niveau actuel de la commune : 6

- **Abonnement : conditions tarif réglementé remisé de 25%, soit au 01/01/2012 : 119,43€/ht/an**
- **Fourniture gaz : conditions tarif réglementé remisé de 6%, soit au 01/01/2012 : 49,35€/ht/MWh**

18) 09/08/12 : acceptation de l'indemnité de 179,00 € proposée par GAN ASSURANCES, compte tenu d'une facture de réparation de 179,00 €, suite au choc de véhicule sur support de panneaux indicateurs au rond-point angle Candaele Straete et route de Rubrouck, le 13 février 2012.

19) 09/08/12 : acceptation de l'indemnité de sinistre de 408,00 € proposée par MAAF ASSURANCES relative à la chute d'une branche sur la clôture du terrain de football route de Bergues.

20) 09/08/12 : signature avec la société BORGEAUD, domiciliée à BAGNEUX (92223), d'un contrat de maintenance pour le logiciel Biblixnet en réseau de la médiathèque, ainsi que pour l'interface du portail.

Le contrat est conclu pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2013, le contrat est reconductible par décision expresse par périodes annuelles dans la limite maximale de deux ans. Un nouveau contrat sera proposé à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est mis fin au contrat en vigueur Winbiblix à la date d'effet du présent contrat.

Le montant de la maintenance est fixé pour une année. Le montant pour l'année 2013 est fixé à 900 € H.T. soit 1 076,40 € T.T.C.. Ce prix sera soumis à une révision à chaque échéance annuelle.

21) 24/08/12 : est signé avec la SARL DECROOCQ - 19, place du Général de Gaulle - Wormhout (59470), un contrat

Objet : contrat d'entretien de l'installation de détection incendie et d'alarme du groupe scolaire Jean Moulin

Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/08/2012.

Date de signature du contrat : le 24 août 2012

Coût : Redevance semestrielle de 150,00€ HT pour 2 vérifications par an, l'une en septembre, l'autre en mars. Redevance revalorisée chaque année suivant l'indice BT47.

22) 28/08/12 : signature avec l'entreprise AEI SETRA TP à GRANDE-SYNTHE (59760), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – **LOT 1-VRD/CLOTURES/ESPACES VERTS – AVENANT N°3**

OBJET :

Dans le cadre des travaux de restructuration et rénovation du groupe scolaire Roger Salengro à Wormhout, nous avons pu constater avec Mr Drieux de l'entreprise AEI SETRA TP et Mr Cappelaere de la Commune de Wormhout qu'une partie de l'enrobé côté cantine était en bon état et pourrait être conservé (environ 104 m2), alors que l'enrobé sous préau est vraiment en mauvais état et présente des bosses dangereuses (enrobé sous préau 168 m2).

Nous avons donc demandé à Mr Drieux de nous faire un devis avec ces ajustements: conservation des 104 m2 en bon état, remplacement des 168 m2 en mauvais état.

L'entreprise AEI SETRA TP a chiffré ces travaux supplémentaires pour un montant de 2.039,36 €HT.

Le devis présente les prix unitaires de l'offre marché de l'entreprise AEI SETRA TP et les quantités correspondent bien aux surfaces supplémentaires.

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 28 août 2012**

Montant initial du marché + avenants 1&2 : Prix HT : 265.900,29 € - Prix TTC : 318.016,75 €

Montant de l'avenant n°3 : Prix HT : 2.039,36 € - Prix TTC : 2.439,07 €, soit 0,85% du marché initial.

% avenants 1, 2 et 3/marché initial = 11,83%

Montant total du marché : Prix HT : 267.939,65 € - Prix TTC : 320.455,82 €

23) 28/08/12 : signature avec l'entreprise CHARPENTIER DES FLANDRES à METEREN (59270), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – **LOT 3-CHARPENTE BOIS – Marché n° 2011-30 – AVENANT N°3**

OBJET :

REPRISE ÉTANCHÉITÉ À L'AIR SUR EXISTANT AU NIVEAU DE L'EXTENSION PRINCIPALE

Ces travaux s'inscrivent à la suite de ceux réalisés pour l'étanchéité à l'air de l'extension de la Bibliothèque. Pour rappel, le test intermédiaire d'étanchéité à l'air réalisé dans l'extension de la Bibliothèque a révélé des fuites au niveau des jonctions de panneaux béton de la façade existante. La reprise de ces fuites a fait l'objet de l'avenant n°2.

Le système constructif de l'existant étant identique au niveau de l'extension principale, nous anticipons la reprise des points faibles mis en évidence par le premier test intermédiaire d'étanchéité à l'air décrit précédemment.

Il s'agit de reprendre, au niveau de l'extension principale, le joint horizontal entre les panneaux béton du rez-de-chaussée et de l'étage de la façade existante par un pare-vapeur scotché.

Le montant total de l'avenant est de 766,74 € HT – 917,02 € TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 28 août 2012**

Montant initial du marché+avenants 1&2 : Prix HT : 198.764,92 € - Prix TTC : 237.722,85 €

Montant de l'avenant n°3 : Prix HT : 766,74 € - Prix TTC : 917,02 €, soit 0,4% du marché initial.

% avenants 1, 2 et 3/marché initial = 5,16%

Montant total du marché : Prix HT : 199.531,66 € - Prix TTC : 238.639,87 €

24) 05/09/12 : acceptation de l'indemnité de 369,15 € proposée par la MAIF, compte tenu d'un devis de réparation de 369,15 €, suite au choc d'un véhicule sur poteaux en bois, espaces verts le long de la route de Bergues face au terrain de football, le 18 juillet 2012.

25) 05/09/12 : signature avec l'association ROCAMBOLE, représentée par Madame Christine CHARPENTIER, conteuse, domiciliée à SAINT-MOMELIN (59143), d'un contrat de prestation de balade contée dans le cadre de l'opération « Le Jour de la Nuit », le samedi 13 octobre 2012, pour un montant de 450 €.

26) 05/09/12 : signature avec l'association Hempire Scene Logic, représentée par Monsieur Alain FENET, domicilié à LILLE (59000), d'un contrat de prestation musicale au Musée Jeanne DEVOS dans le cadre de l'opération « Le Jour de la Nuit », le samedi 13 octobre 2012, pour un montant de 613,11 €.

27) 06/09/12 : est signé avec le GROUPEMENT SMAC/SIEL – SMAC, Mandataire – 1^{ère} avenue – ZI du Port Fluvial – 59211 SANTES, un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – **LOT 4-COUVERTURE/BARDAGE – Marché n° 2011-31 – AVENANT N°3 - SMAC**

OBJET :

SUPPRESSION COUVERTINE EN ACIER 10/10^{ème}, LAQUE 25µ, SUR LE MUR DU PREAU : - 643,80€ HT (travaux relatifs au marché avec SMAC)

Le montant total de l'avenant est de -643,80€ HT – -769,98€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 06 septembre 2012**

Montant initial du marché + avenant 1&2 : Prix HT : 489.216,85 € - Prix TTC : 585.103,35 €

Montant de l'avenant n°3 : Prix HT : -643,80 € - Prix TTC : -769,98 €, soit -0,13% du marché initial.

% avenants 1+2+3/marché initial = -1,58%

Montant total du marché : Prix HT : 488.573,05 € - Prix TTC : 584.333,37 €

28) 06/09/12 : acceptation de l'indemnité de sinistre pour l'incendie du 17/08/2012 proposée par l'assureur de la Commune : GROUPAMA à REIMS (51054) aux conditions suivantes :

Objet : Incendie de l'espace à containers – Allée des fleurs/le Bocage – Wormhout – le 17/08/2012

Montant du sinistre : 6.410,56€ TTC selon devis de l'entreprise BDE.

Montant de l'indemnité :

Indemnité immédiate de : 4.307,92€

Indemnité différée de : 1.602,64€ (versée sur justificatif de réalisation des travaux de réparation)

Franchise : 500,00€

L'indemnité sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

29) 07/09/12 : *signature avec l'orchestre Cédric DEPRET représenté par M. Cédric DEPRET, domicilié à HUMEROEUILLE (62130), d'un contrat d'engagement pour une prestation lors du repas des Aînés le mardi 11 septembre 2012 moyennant un cachet de 250 € net. Le règlement se fera par le biais de fiches de paie.*

En fin de réunion, M. le Maire informe qu'une porte ouverte sera organisée aux nouveaux ateliers des services techniques, le samedi 10 novembre 2011 de 9h00 à 12h00.